



PREAVIS MUNICIPAL No 17-12

Sainte-Croix, le 8 septembre 2017
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Avenant au règlement du Service de défense incendie et secours (SDIS)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule – bases légales

La nouvelle loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Ses dispositions précisent à l'art. 7 que « *les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par le standard de sécurité cantonal (art. 7). Pour assurer ce standard, les communes collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux (art. 8)* ».

Le service de défense incendie de la Commune de Sainte-Croix fonctionne à grande satisfaction tant de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) que de la Municipalité. Depuis 2005, le service de défense incendie intervient également sur la commune de Bullet. Une convention de 2007 confiait à notre service la gestion administrative pour les ex-communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry, Villars-Burquin devenues Tévenon et celle de Mauborget. En 2017, suite à un préavis favorable de l'ECA, la commune de Grandevent nous a fait part de son souhait de rejoindre SDIS régional « Sainte-Croix / Pied-de-la-Côte » au 1^{er} janvier 2018.

Standard de sécurité cantonal – SDIS régional

Le SDIS « Sainte-Croix / Pied-de-la-Côte » est organisé avec 2 sites opérationnels à Sainte-Croix et Villars-Burquin pour le détachement de premier secours (DPS) ainsi que 2 sections du détachement d'appui (DAP) localisées à Sainte-Croix/Bullet et Tévenon/Mauborget. La commune de Grandevent sera rattachée au détachement d'appui (DAP) de Tévenon/Mauborget.

En 2014, La Municipalité de Sainte-Croix a manifesté sa volonté de maintenir la responsabilité du fonctionnement du SDIS « Sainte-Croix / Pied-de-la-Côte » à Sainte-Croix, respectivement par notre Municipalité et votre Conseil communal. C'est pourquoi, la collaboration intercommunale s'est conclue sous la forme d'un contrat de droit administratif entre notre commune et celles de Bullet, Mauborget et Tévenon. Un même contrat de droit administratif sera conclu avec la commune de Grandevent.

Lors des discussions avec l'ECA, il s'est avéré que notre règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours datant de 2014 devait être modifié pour spécifier la commune de Grandevent comme nouvelle commune délégatrice. Par conséquent, nous vous soumettons un avenant modifiant le règlement approuvé le 27 octobre 2014. L'annexe ne subit aucune modification.

La Municipalité appliquera des tarifs horaires, d'utilisation des véhicules et autres frais en fonction du coût effectif de la prestation.

Avis de la Municipalité de Sainte-Croix

La Municipalité se plaît à relever l'excellent fonctionnement de notre service SDIS. De ce constat, elle s'est efforcée de trouver des accords afin d'en garder la responsabilité politique. Dès le 1er janvier 2018, le SDIS interviendra également sur le territoire de la commune de Grandevent.

Notre règlement se doit de correspondre aux bases légales des différents accords. Le projet en vos mains a été préalablement soumis à l'ECA et au service des communes (SCL) qui l'ont accepté.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- **d'approuver** l'avenant du règlement sur le Service de défense incendie et de secours (SDIS) de la Commune de Sainte-Croix; conformément à l'annexe du présent préavis;
- **charge** la Municipalité de le faire approuver par la Cheffe du Département.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Annexe : avenant au règlement

Délégué municipal : M. Cédric Roten, Municipal

Avenant au règlement sur le service de défense incendie et de secours (SDIS) de la Commune de Sainte-Croix

Le règlement sur le service de défense incendie et secours
(SDIS) de la Commune de Sainte-Croix
est modifié au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Introduction

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX,

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS),

Vu les contrats de droit administratif passés avec les Municipalités de Bullet, Mauborget, Tévenon et Grandevent au sens de l'art. 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

arrête

(.....)

Titre II : Organisation du SDIS

Article 12 : Détachement d'appui (DAP)

Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.

Il est composé de deux sections localisées à :

- Sainte-Croix - Bullet
- Tévenon - Mauborget - Grandevent

Il est formé :

- du chef DAP,
- des chefs de section
- et des membres du DAP.

(...)

Approuvé par la Municipalité de Sainte-Croix, le 11 septembre 2017

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

S. CHAMPOD

Adopté par le Conseil communal de Sainte-Croix dans sa séance du 23 octobre 2017

Le Président :

La Secrétaire :

P.-A. GERBER

S. BASSI

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le